### POUVOIR JUDICIAIRE

A/1259/2021 ATAS/639/2021

## **COUR DE JUSTICE**

#### Chambre des assurances sociales

## Arrêt du 17 juin 2021

3<sup>ème</sup> Chambre

En la cause	
Monsieur A, domicilié c/o M. B,, à GENÈVE	recourant
contre	
CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, sise rue	intimée

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Philippe LE GRAND ROY et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

Vu la décision du 26 février 2021 de la Caisse cantonale genevoise de chômage (	ci-
après : la caisse) confirmant la suspension de 31 jours du versement de l'indemnité	de
chômage prononcée à l'encontre de Monsieur A (ci-après : l'assuré) le	12
octobre 2020,	

Vu le recours interjeté par l'assuré contre cette décision,

Vu la réponse de l'intimée du 4 mai 2021 concluant au rejet du recours,

Attendu que par écriture du 7 juin 2021, l'assuré a indiqué retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

# PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1.	Prend	acte	du	retrait du	recours.	
1.	Prena	acte	au	retrait du	recours.	

2. Raye la cause du rôle.

La greffière La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le